

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 49^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 11 Juin 1971.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 2737).

SIGNALISATION ROUTIÈRE

(Question de M. Boudet.)

MM. Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme ; Boudet.

CONSTITUTION DE TRIBUNAUX POPULAIRES

(Question de M. Germain, à défaut de celle de M. Boscary-Monsservin.)

MM. Pieven, garde des sceaux, ministre de la justice ; Germain.

DÉSORDRES AU QUARTIER LATIN

(Question de M. Pierre Bas.)

MM. Marcellin, ministre de l'intérieur ; Pierre Bas.

VITICULTURE

(Question de M. Lagorce.)

MM. Colnat, ministre de l'agriculture ; Lagorce.

FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS

(Question de M. Ansquer.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Ansquer.

LICENCIEMENTS A LA SOCIÉTÉ PERRIER

(Question de Mme Vaillant-Couturier.)

M. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population ; Mme Vaillant-Couturier.

★ (1 f.)

SITUATION DE ROUBAIX—TOURCOING

(Question de M. Herman.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Herman.

2. — Ordre du jour (p. 2745).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

Comme à l'habitude, j'insiste, mes chers collègues, sur le respect de ce temps car, en principe, la durée des questions d'actualité ne doit pas dépasser une heure.

SIGNALISATION ROUTIERE

M. le président. M. Boudet expose à M. le Premier ministre que la multiplication des itinéraires routiers de déviation impose une amélioration des moyens de signalisation notamment en panneau « stop ». De nombreux accidents démontrent malheureusement cette nécessité. Il lui demande quelles instructions il compte donner pour remédier à cette situation.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au tourisme.

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme. Mesdames, messieurs, l'utilisation d'itinéraires secondaires pour éviter la saturation des grands axes en période de pointe pose effectivement des problèmes de sécurité.

Les questions de priorité aux carrefours, qu'évoque plus spécialement M. Boudet, sont particulièrement délicates.

En effet, deux principes différents ont été envisagés pour la signalisation des carrefours sur ces itinéraires de déviation.

Le premier consisterait à adapter définitivement la signalisation permanente aux conditions de circulation en période de pointe. La multiplication des panneaux « stop » qui en résulterait ne manquerait pas de nuire rapidement et très gravement à leur efficacité et constituerait finalement un facteur d'accroissement général des accidents en régime normal, c'est-à-dire pendant la plus grande partie de l'année.

Le second conduirait à modifier temporairement la signalisation existante, en plaçant par exemple des panneaux « stop » temporaires ou en inversant ceux qui sont en place. C'est un fait d'expérience que toute modification de la signalisation entraîne — au moins pendant une certaine période d'adaptation des usagers — un changement dans les habitudes qui se traduit souvent par des accidents. C'est encore plus grave pour des changements inopinés et de courte durée avec retour périodique d'une situation antérieure, qui trompent à chaque fois nombre d'automobilistes locaux habitués à l'ancienne disposition.

Ainsi, l'expérience a montré qu'aucun de ces deux principes ne pouvait recevoir d'application systématique : la signalisation de chaque carrefour constitue un cas particulier appelant sa solution propre.

La préparation de toute opération d'exploitation donne donc lieu à des études à la suite des reconnaissances effectuées sur le terrain. La signalisation en place est alors renouvelée et complétée suivant les cas.

Cette méthode de caractère pragmatique donne finalement satisfaction. En effet, depuis que des opérations d'exploitation sont organisées et plus particulièrement depuis les premières opérations « Emerald », la statistique des accidents constatés sur les itinéraires secondaires ne fait apparaître — fort heureusement ! — aucune augmentation significative du nombre des accidents pendant les périodes d'utilisation intensive, ni pendant les périodes d'utilisation normale.

M. le président. La parole est à M. Boudet, pour deux minutes.

M. Roland Boudet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas totalement convaincu par vos arguments car, vous le savez, lors du dernier week-end de la Pentecôte, il y a eu en France un blessé par minute, deux morts par heure.

Et pourtant, la radio annonçait que la circulation était assez fluide. Elle l'était, certes, sur les grands axes routiers mais précisément parce qu'elle était déviée sur les axes de dégagement. A ce sujet, permettez-moi deux réflexions.

Tout d'abord, il n'y a pas, sur ces axes de dégagement de vitesse limitée ; ils deviennent donc, si j'ose dire, des axes de dévouement. Une personne qui pendant 150 kilomètres a circulé à vitesse limitée sur une route nationale et qui arrive tout à coup sur un chemin départemental pas trop sinucux et sans limitation de vitesse est tentée de se lancer à une vitesse exagérée. A mon avis, il faudrait décider aussi la limitation de vitesse même sur l'ensemble du réseau départemental.

Observons au passage que si la limitation de vitesse à 110 kilomètres à l'heure avait été valable pour l'ensemble du réseau, on aurait évité la dépense de tous ces panneaux qu'il a fallu placer sur les itinéraires concernés.

Par ailleurs, sait-on que lorsqu'on roule simplement à soixante kilomètres à l'heure, si l'on est obligé de s'arrêter brutalement en un dixième de seconde, le poids du foie passe de 1,7 kilo à 27,73 kilos, le poids du cerveau de 1,5 kilo à 25,33 kilos et que la densité du sang devient égale à celle du mercure ? (Rires.)

M. le président. Monsieur Boudet, je vous rappelle que vous ne disposez que de deux minutes.

M. Roland Boudet. J'en ai terminé, monsieur le président.

Par conséquent, la limitation de vitesse devrait être absolument générale.

Ma deuxième réflexion, c'est qu'il n'existe, tout au long des itinéraires de dégagement, aucune suite continue de panneaux de signalisation. C'est dans ces conditions que, dans ma circonscription, pendant le week-end de Pentecôte, un dramatique accident a causé la mort d'un frère et d'une sœur de 23 et 17 ans, alors que la voiture dans laquelle ils roulaient avait la priorité.

On parle toujours de refus de priorité. Ce refus n'est pas toujours volontaire : le Parisien qui circule sur une voie qui bénéficie de carrefours protégés est tenté de penser que sa route est protégée sur toute sa longueur et il lui arrive d'oublier qu'il n'a pas la priorité à chaque carrefour. Il devrait donc y avoir, à chacun de ces carrefours, un panneau précisant à qui appartient la priorité, sinon les accidents se multiplieront.

Faites établir des statistiques et vous pourrez constater que ces itinéraires de dégagement risquent de devenir des itinéraires meurtriers !

Ainsi donc, et je reviendrai à la charge s'il le faut, il ne suffit pas de dégager les axes principaux de circulation et de créer des axes de dégagement ; encore faut-il que ce ne soit pas au péril de la vie de ceux qui les empruntent. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, une question d'actualité doit être l'occasion d'un bref dialogue entre le ministre intéressé et l'auteur de la question ; évitons les discours fleuves.

CONSTITUTION DE TRIBUNAUX POPULAIRES

M. le président. L'ordre du jour appellerait une question de M. Boscary-Monsservin à M. le Premier ministre. Mais son auteur m'a fait savoir qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

A défaut de cette question, j'appelle celle de M. Germain.

M. Germain demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que ne se substituent pas aux tribunaux réguliers des tribunaux révolutionnaires dits « tribunaux populaires », tel celui qui aurait été récemment mis en place à Grenoble à la suite des incidents qui ont eu lieu dans cette ville. Il convient sans aucun doute qu'une réaction énergique et rapide se manifeste en face d'événements de cet ordre qui ont indigné la quasi-unanimité de nos concitoyens.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, la question de M. Germain exprime l'indignation que lui inspire, comme à tous les citoyens, la prétention scandaleuse d'individus sans scrupule ou fanatisés de s'instituer en pseudo-juridictions pour juger leurs adversaires politiques. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Le Gouvernement partage les sentiments de M. Germain et de l'immense majorité de la population française. Il estime intolérables ces mascarades, qui sont en même temps des provocations.

M. Alain Griotteray. Alors il ne faut pas les tolérer !

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Laissez-moi terminer.

Le Gouvernement est déterminé à faire perdre à leurs auteurs le goût de s'y livrer.

M. le ministre de l'intérieur dira, en réponse à une autre question d'actualité qui lui a été posée sur le maintien de l'ordre, quelles instructions il a données à MM. les préfets.

En ce qui concerne le ministre de la justice, je puis aviser M. Germain que l'affaire dite du tribunal populaire de Grenoble a donné lieu à l'ouverture d'une information qui a été requise sous la double inculpation de séquestration de personne et d'infraction à l'article 258 du code pénal.

Cet article est ainsi rédigé :

« Quiconque, sans titre, se sera immiscé dans des fonctions publiques, civiles ou militaires, ou aura fait les actes d'une de ces fonctions, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans... »

Ce texte sanctionne toute personne qui, même sans usurpation de titre, a accompli des actes d'une fonction dont elle n'était pas investie et la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation a précisé qu'il n'était pas nécessaire que la victime ait cru à la réalité de cette fonction.

Ainsi, l'article 258 du code pénal est-il applicable à ceux qui, sans être investis d'aucune fonction publique, accomplissent des actes qui sont normalement réservés à la police judiciaire,

comme à ceux qui créent des pseudo-juridictions d'instruction ou de jugement avec l'intention de se substituer aux autorités légalement constituées.

La loi pénale est également applicable, faut-il le préciser, aux personnes qui, en connaissance de cause, apporteraient leur aide ou fourniraient des moyens, même matériels, aux auteurs principaux du délit, ces moyens pouvant notamment être le prêt d'une salle de réunion. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Le maire de Grenoble avait donc eu raison, malgré les polémiques que sa décision initiale a suscitées, de refuser la salle qui lui avait été demandée.

Selon des informations qui me sont parvenues ce matin, des tracts répandus à Marseille annonceraient le projet de faire comparaître des fonctionnaires de police devant un soi-disant tribunal qui serait en voie de constitution à Lyon.

Je préviens quiconque participerait à cette parodie de justice qu'il se verrait poursuivi immédiatement en vertu de l'article 258 du code pénal dont le ministère public demandera l'application avec la plus grande rigueur.

Enfin, plus grave encore, je viens d'être avisé que, selon des tracts distribués à Aix-en-Provence, un autre pseudo-tribunal aurait jugé dans la clandestinité et condamné à mort dix personnes nominativement désignées.

Il faut évidemment faire la part d'intoxication psychologique que peuvent comporter des tracts de cette nature. Mais, là encore, la loi pénale a été immédiatement mise en œuvre. Le parquet a requis aussitôt l'ouverture d'une information — et cette fois pour provocation au meurtre — délit puni lui aussi d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 300.000 francs.

M. Michel Jacquet. Ce n'est pas suffisant !

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement, vous le voyez, mesdames, messieurs, ne laissera pas déconsidérer impunément nos institutions judiciaires qui rendent la justice au nom du peuple français et méritent sa confiance.

Il est sûr d'avoir l'appui de tous les Français pour s'opposer aux tentatives d'allure totalitaire que constituent les agissements dénoncés, à juste titre, par M. Germain ainsi que par M. Boscary-Monsservin qui m'avait interrogé sur la même question. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Germain.

M. Hubert Germain. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie de la fermeté et de la clarté de vos propos. Non seulement le Parlement les attendait mais, je pense, le pays tout entier.

Vous me permettrez toutefois d'ajouter quelques considérations, dans le cadre des deux minutes de temps de parole qui me sont imparties.

Il importe, monsieur le garde des sceaux, de confirmer l'autorité de l'Etat et alors l'ordre, c'est-à-dire pour moi l'autorité dans l'Etat pour la liberté des individus et l'épanouissement des réformes nécessaires à notre société, s'établira normalement et sans contrainte.

Il vous faut faire respecter les institutions et les lois de la République.

M. Benoit Macquet. Très bien !

M. Hubert Germain. Le pays, dans son immense majorité, le réclame ardemment. Il n'admet pas que tout ce qui constitue l'armature de la nation soit boufoué et tourné en dérision. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.) Il ne s'identifie, en aucune façon, avec quelques intellectuels névrosés et tapageurs qui n'arrivent pas à sortir de leurs analyses introjectives autrement que pour déboucher sur le néant.

C'est pourquoi le pays ne comprenait pas, jusqu'à présent, monsieur le garde des sceaux, certains atteroiements du Gouvernement. Je vous adjure de créer le climat nécessaire au respect de nos lois et de la justice, c'est-à-dire, en définitive, de la liberté des citoyens, quels qu'ils soient.

De jour en jour, nous assistons à une escalade qui est de nature à créer un climat toujours plus poussé vers un pourrissement propre à susciter, si nous n'y prenons garde, le découragement, la démission ou les entreprises totalitaires, qu'elles soient de droite ou de gauche, et dont les auteurs n'attendent que ces occasions pour tirer les marrons du feu. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

DÉSORDRES AU QUARTIER LATIN

M. le président. M. Pierre Bas demande à M. le Premier ministre s'il peut informer l'Assemblée nationale des mesures qu'il avait envisagées pour éviter les désordres au Quartier Latin et de celles qu'il compte prendre pour empêcher la répétition des scènes de destruction et de pillage du samedi 5 juin 1971.

La parole est à M. le ministre de l'Intérieur.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'Intérieur. Mesdames, messieurs, pour répondre à la question qui vient de m'être posée par M. Pierre Bas, je voudrais, avant tout autre commentaire, lire le rapport qui m'a été adressé par M. le préfet de police, qui s'expliquera d'ailleurs lui-même devant le conseil de Paris :

« Jusqu'à 21 heures 30 environ, le Quartier latin a présenté la physionomie habituelle des samedis soir, avec ses nombreux promeneurs. Vers 21 heures 30, quelques manifestants ont progressivement envahi la chaussée place Saint-Michel, allant même jusqu'à bloquer complètement la circulation pendant un moment.

« Le sous-directeur de la police municipale, responsable de l'ordre public ce soir-là, aurait dû faire immédiatement intervenir les forces de l'ordre et, les manifestants ayant été interpellés ou dispersés, il aurait dû maintenir au Quartier latin un quadrillage destiné à éviter le retour de tels incidents. Il avait d'ailleurs reçu des ordres dans ce sens.

« Malgré l'absence, sur place, d'importantes forces de police, la situation est redevenue normale assez rapidement.

« Vers 22 heures, quelques manifestants ont saccagé un café-tabac place Saint-André-des-Arts et brisé la vitrine d'un magasin proche, ainsi que celle d'un autre café place Saint-Michel.

« Informé rapidement de ces faits, le sous-directeur responsable a envoyé sur place des policiers en civil. Il estimait que la présence d'importantes forces de police risquerait d'amener un affrontement qui relancerait l'agitation qui lui paraissait être tombée après des déprédations.

« Puis il n'y eut plus d'incidents pendant environ une heure.

« A 23 heures 25, un car de police a été attaqué rue du Sommerard par un groupe de manifestants assez important.

« Le sous-directeur responsable a immédiatement fait intervenir des forces de police qui ont rapidement dégagé le car et dispersé les manifestants.

« Cette opération terminée, ce chef de service, toujours soucieux d'éviter un affrontement au milieu d'une foule encore très dense, a donné l'ordre aux forces de police de se replier non loin de là, au commissariat du 5^e arrondissement, place du Panthéon.

« Vers minuit, le sous-directeur responsable a été informé de ce que les manifestants étaient en train de briser des vitrines dans le bas du boulevard Saint-Michel.

« Il a immédiatement envoyé sur place des policiers en civil afin de se rendre compte de l'exactitude de ces faits.

« A 0 heure 11, il recevait confirmation de ces événements et de leur gravité.

« Il a alors fait intervenir les forces de l'ordre et, en vingt minutes environ, le calme était rétabli. Mais de nombreuses vitrines avaient été déjà brisées et des vols avaient été commis.

« L'exposé des faits, tels qu'ils se sont déroulés, démontre clairement que le sous-directeur responsable du service d'ordre ce soir-là :

« N'a pas fait intervenir les forces de l'ordre dès les premiers incidents de la soirée, comme il aurait dû le faire ;

« N'a pas mis en place au Quartier latin, après le retour au calme, le quadrillage prévu et qui aurait été de nature à éviter des troubles et des déprédations.

« En outre, cette absence de quadrillage a privé ce chef de service d'informations qui lui auraient permis d'avoir une vue plus juste de la situation, et notamment d'en rendre compte à ses chefs hiérarchiques. »

Voilà donc le rapport tel qu'il m'a été adressé par le préfet de police.

M. André Delelis. Il ne dit pas la vérité.

M. le ministre de l'Intérieur. Pour cette faute de service, le sous-directeur responsable s'est vu retirer son commandement et infliger une sanction par le préfet de police.

M. André Delelis. Mais il n'ira pas en prison !

M. le ministre de l'Intérieur. Le chef du sous-directeur responsable a d'ailleurs noté dans son rapport :

« L'action contre le café de la place Saint-André-des-Arts ayant à tort paru isolée et limitée quant à son ampleur, le sous-directeur responsable n'a pas cru devoir la faire suivre de la mise en place du quadrillage. Nous aurions pu alors éviter, ou au moins limiter, l'importance des déprédations commises ultérieurement boulevard Saint-Michel et place Saint-Michel. »

Cette sanction devait donc être prise. Elle est conforme à mes instructions générales en matière de maintien de l'ordre.

Pour prendre le maximum de précautions possibles et compte tenu de la tournure prise par les incidents de la nuit du 5 au 6 juin, le dispositif du quadrillage doit être implanté dès le début de la soirée et il est souhaitable de procéder à des opérations préventives de contrôle des individus douteux qui fréquentent surtout le secteur des petites rues qui débouchent sur le bas du boulevard Saint-Michel. Tous les témoignages recueillis confirment que nous avons eu aussi affaire à de jeunes dévoyés qui, sous couvert d'agitation politique, commettent des délits de droit commun.

Le dispositif du quadrillage a fait ses preuves et s'il ne peut pas empêcher tout acte de violence soudain — ce qui est impossible parce qu'on ne peut pas mettre un gardien devant chaque immeuble de Paris, ni empêcher le jet d'un cocktail Molotov d'une voiture — en revanche il peut empêcher que ces actes puissent dégénérer en déprédations nombreuses et successives.

Quelles sont les instructions permanentes que j'ai adressées au préfet de police de Paris et aux préfets, dans les départements, qui, dans leurs circonscriptions respectives, sous mon autorité, sont responsables de l'ordre public ?

Sur le plan de la prévention, j'ai adressé, le 26 janvier 1971, une circulaire aux préfets comportant notamment les prescriptions suivantes :

« Je rappelle que la prévision, la conception et la direction des opérations de maintien de l'ordre relèvent de votre autorité personnelle. Dans ce domaine, votre responsabilité est totale et permanente. J'entends donc que vous l'exerciez vous-même, sans personne interposée.

« Préalablement aux manifestations annoncées ou prévisibles, vous devez réunir avec précision tous les renseignements nécessaires pour vous permettre d'évaluer très exactement les effectifs indispensables pour faire face à toute éventualité et de demander les forces mobiles supplémentaires dont vous avez besoin ».

Sur le plan de la répression, les termes de ma circulaire du 18 mars 1971, sont les suivants :

« Conformément aux instructions de M. le Président de la République, vous voudrez bien, sous votre responsabilité directe, mettre fin aux actes de violence dans la rue, notamment par l'application de la loi du 8 juin 1970 dite « loi anti-casseurs » et aussi en faisant établir en étroite coopération avec le procureur de la République des procédures contre les organisateurs et les auteurs des actions violentes. »

Il s'agit ici, pour les préfets, de donner toutes les informations en leur possession aux procureurs de la République.

« Je vous rappelle, une nouvelle fois, que, par d'autres circulaires, je vous ai demandé d'insister pour que des officiers de police judiciaire soient présents lors des manifestations, afin que des procédures soient établies à l'encontre des personnes arrêtées en flagrant délit. »

Enfin, le 22 mars 1971, renouvelant l'ensemble de mes précédentes directives, je m'adressais aux préfets en ces termes :

« Je vous prie de veiller personnellement à l'exécution de ces instructions qui visent, indépendamment de l'action à mener contre les manifestants, à sanctionner comme il convient les véritables responsables des actions violentes, c'est-à-dire les instigateurs, les organisateurs et les chefs sur le terrain. »

En ce qui concerne le maintien de l'ordre, deux actions doivent être menées parallèlement : d'abord le maintien de l'ordre dans la rue contre les groupes violents, qu'ils soient d'extrême gauche ou d'extrême droite, et ensuite l'action contre les groupes eux-mêmes et contre leurs chefs.

Je vous rappelle que le 16 juillet 1968, Krivine et les autres dirigeants de la Jeunesse communiste révolutionnaire, qui avaient pris une part importante aux manifestations violentes du mois de mai 1968, ont été arrêtés, mais les faits qui leur ont été reprochés à juste titre ont été amnistiés par la loi d'amnistie générale votée le 18 juin 1969.

Le Bris et Le Dantec, deux dirigeants de la Gauche prolétarienne, organisation gauchiste virulente, ont été arrêtés le 21 mars 1970 et le 19 avril de la même année et condamnés respectivement à un an et à huit mois de prison.

Le 25 juin 1970, Alain Geismar, un des trois dirigeants des mouvements du mois de mai 1968, a été, lui aussi, arrêté et condamné à dix-huit mois de prison le 22 octobre. Il a été aussi condamné à deux ans de prison par la cour de sûreté de l'Etat, mais ce jugement a été cassé pour un motif juridique par la Cour de cassation.

Lorsque Cohn-Bendit a voulu revenir sur notre territoire, je l'ai fait instantanément expulser.

Le 16 avril 1971, Lischia, lui aussi responsable de l'ex-Gauche prolétarienne, a été arrêté. La police savait qu'il était chargé de la direction des commandos de l'ex-Gauche prolétarienne. Il était en fuite depuis le 28 février 1970.

Viennent d'être arrêtés à Toulouse deux autres agitateurs itinérants de l'ex-Gauche prolétarienne : les dénommés Jean-Jacques Achache et Yannick Follezu qui, l'un et l'autre, ont fait partie de commandos violents qui se sont livrés à de nombreuses exactions, notamment dans des universités.

A l'occasion de chacun de ces procès, souvenez-vous-en, des manifestations violentes ont été préparées par ces groupes extrémistes et, pour empêcher que ces manifestations puissent réussir, j'ai fait en sorte qu'un quadrillage de forces de police soit installé à Paris. En conséquence, aucune manifestation n'a débouché sur des exactions violentes, et Dieu sait si on a reproché ce quadrillage au ministre de l'intérieur, prétexte pris qu'il mettait Paris en état de siège. Pourtant, c'était la meilleure manière de prévenir les violences.

L'ordre public, mesdames, messieurs, est un tout. La police nationale, qui est au service de l'Etat, et de l'Etat seul, au service de la République, et de la République seule, accomplit sa mission de défense des honnêtes gens avec honneur et avec courage. Je voulais lui rendre publiquement cet hommage à la tribune de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas

M. Pierre Bas. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos déclarations qui me réconfortent quelque peu car j'avoue que je vous avais interrogé avec chagrin et avec inquiétude.

Avec chagrin, car depuis des années les élus du Quartier latin tiennent au courant les autorités de la lente dégradation de la situation sur le plan de l'ordre.

Après le phénomène beatniks, le phénomène voyous et, maintenant, l'union gauchistes voyous !

L'attaque, avec violences, des commerces et leur mise au pillage avaient fait l'objet de ma question écrite n° 16886 du 6 mars 1971, à la suite du pillage de la maroquinerie Flash, 115, boulevard Saint-Germain, le vendredi 19 février 1971.

Une seconde question écrite, portant le numéro 17126, du 20 mars 1971, attirait votre attention sur l'aggravation dramatique de la situation et le pillage, le samedi 6 mars, de magasins de la rue Saint-André-des-Arts.

Vous ne m'avez pas répondu.

Pendant six semaines consécutives, les samedis soirs au Quartier latin ont été agités. Un dispositif avait été mis enfin en place. Il a fonctionné le samedi 29 mai 1971 ; il n'a pas fonctionné le samedi 5 juin, d'où mon inquiétude !

Pendant deux heures, la préfecture de police a été une maison aveugle et sourde, alors que les gauchistes et les voyous tenaient la rue, puis détruisaient à cœur joie. Les commerçants, les élus, multipliaient les appels, ils se heurtaient à la paralysie totale du corps chargé de maintenir l'ordre.

C'est pourquoi je me demande si les structures de la préfecture de police ne sont pas à revoir et s'il ne conviendrait pas de prévoir, à tout le moins, un doublement des filières afin que l'erreur, toujours possible, d'un seul homme n'ait pas à l'avenir des répercussions aussi graves.

Et qui paiera ? Pouvez-vous me répondre sur ce point, monsieur le ministre ?

Enfin, qu'il s'agisse de voyous ou de gauchistes, le témoignage de mon collègue au conseil de Paris, M. François Collet, qui avec M. Jean Tibéri était sur place, ne laisse aucun doute. D'ailleurs qui, sinon les organisations gauchistes, peut mobiliser des petits groupes d'hommes, décidés à tout, se regroupant selon des instructions données à l'avance, agissant avec rapidité et se dispersant ?

Les quelques pillards arrêtés ne représentent pas les instigateurs et les réalisateurs de ces agressions.

Vous ne viendrez à bout — je le dis depuis des années — de la pègre du Quartier latin que par une organisation totalement nouvelle, une police en civil extrêmement nombreuse, prenant des photos irréfutables des événements et des personnages, se saisissant des destructeurs de vitrines dès qu'ils commencent à opérer, en attendant la venue de la police en uniforme qui ne doit jamais être loin.

Avec de l'autorité et du courage, le mal peut encore être jugulé, car la population est avec vous, monsieur le ministre de l'intérieur, et avec la police.

Celle-ci, comme toute institution, comme tout corps, a ses scories. Mais, face aux campagnes de la gauche et des gauchistes qui veulent démoraliser la police, il nous appartient de dire — et je le fais ici au nom des députés de Paris — qu'elle est, dans son ensemble, composée d'hommes droits, dignes et bons serviteurs de la République. Pensant à son courage pendant la Résistance et lors de la Libération, à son sang-froid et à sa résolution pendant les troubles de mai 1968, je n'aurai d'autre appréciation sur elle que celle du général de Gaulle la qualifiant ainsi le 7 avril 1954: « La glorieuse police de Paris ». (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. André Delelis. Il fallait demander pourquoi la police a refusé d'y aller. C'est la seule question qu'il fallait poser.

M. Guy Ducloné. A qui cela profite-t-il ?..

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai dit ce qui s'était passé exactement. Il n'y a rien eu d'autre, et tout le reste n'est qu'affabulation.

J'ajouterai quelques précisions après l'intervention de M. Pierre Bas. Il est en effet absolument nécessaire de procéder régulièrement à des contrôles dans différents quartiers de Paris, et il a eu raison de le souligner.

Mais à part l'échec de la nuit du 5 juin, il est bien certain que la préfecture de police effectue régulièrement de nombreuses opérations de contrôle au Quartier latin.

C'est ainsi par exemple qu'en 1970, pour ce seul quartier de Paris, 8.890 personnes ont été conduites au poste de police. à cause des beatniks qui se trouvent au bas du boulevard Saint-Michel. 1.703 parmi elles ont été mises à la disposition de la police judiciaire.

Pour les cinq premiers mois de l'année 1971, ces opérations de contrôle ont concerné dans le même quartier 6.513 personnes conduites au poste, dont 1.218 mises à la disposition de la police judiciaire. Pour les seules soirées de fin de semaine du mois de mai 1971, 770 interpellations ont été faites, donnant lieu à la mise à la disposition de la police judiciaire de 134 personnes.

J'ai demandé une intensification de ces contrôles. Mais on ne peut pas empêcher partout et à tout moment sur l'ensemble du territoire — et je voudrais que chacun en soit bien conscient — que l'on puisse briser des vitrines, enflammer des matériaux sur la voie publique, lancer un cocktail Molotov contre un immeuble public ou privé ou couper des poteaux télégraphiques à deux heures du matin dans un endroit désert.

Quelles que soient les précautions prises, sous la forme, par exemple, de patrouilles ou de gardes statiques, il est toujours possible à un individu isolé ou à un petit groupe de briser une vitrine par le jet d'un pavé, puis de se perdre au sein de la foule et de détalier dans les rues voisines. J'aurais le double ou le triple des effectifs dont je dispose que je ne pourrais l'empêcher.

Mais pour qu'un quadrillage réussisse là où il y a un point chaud, il faut qu'il soit massif. Je sais qu'on nous le reproche, mais personne ne nous a encore suggéré une solution qui permette à la police d'être efficacement présente sur les lieux sans s'y montrer.

J'entends bien qu'on préconise la présence de policiers en civil; mais ils ne peuvent intervenir que pour appréhender les délinquants, et l'appui de forces de police en tenue est indispensable pour disperser les attroupements et dégager la voie publique des obstacles qui peuvent y être dressés. Donc il y aura toujours sur les lieux des forces de police en tenue.

Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, la grande mission de police et de justice à accomplir est de mettre hors d'état de nuire les individus dangereux pour la sécurité publique.

M. Robert Wagner. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Cette mission est celle de la police judiciaire qui est à la fois sous ma direction et à la disposition du parquet et de la magistrature d'instruction pour les actions répressives.

Pour une meilleure répression judiciaire des activités extrémistes, j'ai réorganisé la direction centrale de la police judiciaire, sous l'autorité de M. Max Fernet qui en a la responsabilité et qui a fait la preuve de sa capacité dans le ressort de la préfecture de police.

Un bureau spécialisé fonctionnant comme un véritable office central de lutte contre les groupements extrémistes violents a été créé au ministère de l'intérieur. La compétence de ce service s'étend non seulement aux atteintes à la sûreté de l'Etat, mais à toutes les activités des groupements extrémistes, qu'il s'agisse des gauchistes de diverses tendances ou des groupements d'extrême-droite qui prétendent utiliser la violence.

La direction de la police judiciaire a spécialisé des policiers de qualité ayant une bonne connaissance de ces mouvements violents pour aller assister les enquêteurs locaux dans les affaires délicates.

J'indique avec force qu'il agit là d'officiers de police et de commissaires de police qui agissent sous le contrôle des magistrats, comme tous les policiers qui appartiennent à la direction de la police judiciaire.

Nous avons entrepris une action vigoureuse contre toutes les formes de la sédition. Nous aurons encore des difficultés, elles sont inévitables. Elles seront parfois grossies et exagérées à cause de l'inquiétude qu'a laissée le mois de mai 1968, mais ici je tiens à dire solennellement que rien de pareil ne se reproduira, car tous les moyens mis à notre disposition par la loi et par la Constitution seront employés, et, croyez-moi, avec vigueur, pour l'empêcher.

Depuis trois ans, on nous a promis un octobre rouge, un été chaud, un mois de mai révolutionnaire, et rien de cela ne s'est produit.

Pour ma part, je ne crois pas aux mouvements de bravoure verbaux. Je ferai mon devoir avec méthode et persévérance, et malgré toutes les critiques intéressées de ceux qui essaient de saper l'autorité partout où elle se trouve et qui ont beaucoup trop de complices.

Affirmer qu'on veut maintenir l'ordre d'une façon vague ne sert à rien. Ce que nous désirons, la police nationale et moi-même parlant en son nom, c'est que ceux qui nous demandent de maintenir l'ordre ne nous en discutent pas les moyens. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Robert Wagner. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. On adresse beaucoup de critiques à la police nationale et au ministre de l'intérieur, mais peu de compliments quand elle réussit. Elle s'en passera !

Il suffit à la police nationale d'avoir conscience de remplir son devoir et de protéger les honnêtes citoyens car elle est toujours, comme je le disais tout à l'heure, au service de l'Etat, de la loi et de la République. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

VITICULTURE

M. le président. M. Pierre Lagorce expose à M. le Premier ministre qu'à la suite des intempéries de 1969, des prêts à quatre ans ont été accordés aux viticulteurs sinistrés de la Gironde, par le crédit mutuel agricole. Mais les intéressés ne pouvant, par suite de la grave crise viticole qui frappe en particulier les régions productrices de vin blanc, rembourser les annuités venant maintenant à échéance, il lui demande si ces prêts à quatre ans ne pourraient pas être transformés en prêts à dix ans, avec prise en charge des quatre premières annuités par le fonds de solidarité viticole, comme cela a été fait en 1956.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Lagorce connaît parfaitement le fonctionnement de la section viticole du fonds national de solidarité agricole, mais pour la clarté de la réponse j'en rappellerai néanmoins le mécanisme.

En effet, cette section viticole peut prendre en charge tout ou partie, premièrement, des deux premières annuités des prêts consentis aux viticulteurs reconnus sinistrés lorsque la valeur des dégâts est supérieure à 25 p. 100 de la valeur des récoltes; deuxièmement, des quatre premières annuités des mêmes prêts lorsque la valeur des dégâts est supérieure à 50 p. 100 de la valeur des récoltes; enfin, troisièmement, cette section peut prendre en charge une annuité supplémentaire lorsque les viticulteurs intéressés sont à nouveau victimes d'une calamité agricole dans les trois années qui suivent celle du sinistre.

Actuellement, les annuités prises en charge par cette section viticole sont calculées sur la base d'un prêt théorique de dix ans, alors que les prêts habituellement consentis par le Crédit agricole au titre des calamités agricoles pour les pertes de récoltes sont seulement d'une durée de quatre ans.

Toutefois, vous me permettrez de faire observer que ces prêts sont consentis à des conditions particulièrement exceptionnelles et avantageuses, puisque le taux d'intérêt n'est que de 3 p. 100.

Il ne me paraît donc pas possible, dans les circonstances actuelles, étant donné ces conditions de prêts, de proposer à mon collègue M. le ministre de l'économie et des finances que la durée de tels prêts soit portée de quatre à dix ans.

Je rappelle à ce propos qu'en raison de l'augmentation considérable des prêts aux viticulteurs sinistrés pendant les trois dernières campagnes, les besoins qui se sont manifestés atteignent près de 50 millions de francs pour l'exercice 71, alors que les crédits disponibles n'étaient que de 22.839.000 francs.

Pour assurer le fonctionnement de cette section viticole, il a donc été décidé, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, que de nouvelles disponibilités seraient dégagées afin que cette section puisse intervenir comme les années précédentes.

Comme vous avez pu le constater par les chiffres que je viens de citer, il manquerait environ 30 millions de francs à ce fonds, et nous avons décidé que la moitié soit prise sur les crédits du ministère de l'agriculture par transfert, l'autre moitié de ces crédits étant fournie par le ministère des finances à partir des charges communes.

Cela signifie d'ailleurs que ce qui est fait pour les viticulteurs sinistrés ne sera pas fait pour d'autres actions qui sont aussi intéressantes mais que nous avons considéré comme moins urgentes.

Je peux assurer à M. Lagorce qu'un effort financier d'une ampleur identique devrait être consenti également en 1972 et on peut dire que les sommes ainsi dégagées représentent près de la moitié de la dotation du fonds national de solidarité pour les calamités agricoles. Je pense qu'ainsi M. Lagorce pourra mesurer à partir de ces chiffres l'importance de l'effort budgétaire accompli en faveur des viticulteurs sinistrés mais cela ne facilite pas pour autant la tâche du ministre de l'agriculture qui doit faire face également à bien d'autres soucis. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Je suis heureux, monsieur le ministre, que cette question d'actualité sur la situation des viticulteurs de la Gironde, sinistrés en 1969, me permette d'appeler une fois de plus votre attention sur le marasme profond qui affecte le marché du vin, et plus particulièrement celui des vins blancs.

Ces vins ne se vendent pas et, à quatre mois des vendanges, ils encombrant encore les chais des producteurs, lesquels doivent pourtant continuer à assumer des charges d'exploitation de plus en plus importantes.

Aussi, ceux d'entre eux qui ont été bénéficiaires, comme sinistrés, des prêts du crédit agricole — et ils sont 6.500 dans le département — ne pourront absolument pas rembourser les annuités venant à échéance.

Il faut donc trouver à bref échéance une solution à ce problème. Celle que je vous ai proposée consiste à transformer les prêts à quatre ans en prêts à dix ans, avec prise en charge des quatre premières annuités par la section viticole du fonds de solidarité.

C'est la solution qui a été retenue par les organisations professionnelles, les conseils municipaux et le conseil général de la Gironde qui ont voté des vœux en ce sens.

Vous avez indiqué que vous ne pouviez aller jusque-là et je vous remercie des précisions que vous m'avez données sur le fonctionnement de la section viticole du fonds de solidarité, mais je voudrais vous poser cette question : ce qui ne peut être fait sur le plan national ne peut-il l'être à un autre niveau et ne pourrait-on pas envisager, par exemple, dans le cadre des règlements communautaires, de prendre des mesures susceptibles de compléter celles que vous avez indiquées ?

Je pense surtout à celle-ci qui serait particulièrement bien accueillie, à savoir la distillation au prix de déclenchement de 6,88 francs le degré hectolitre.

Je me permets d'insister sur ce point car une telle mesure, si le Gouvernement pouvait l'obtenir à Bruxelles, non seulement aiderait les viticulteurs sinistrés à régler le problème du remboursement de leurs annuités de prêts, mais encore permettrait à tous les viticulteurs français de reprendre espoir et confiance dans le Marché commun, un espoir et une confiance que la dégradation de leur situation est en train de leur faire perdre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Pierre Lagorce a posé, en définitive, une autre question concernant l'organisation de la campagne viticole. Je profite de l'occasion pour faire le point à ce propos.

Vous savez avec quel soin je suis l'évolution de cette campagne étant donné que, si la production de l'année dernière n'a pas été le record du siècle en volume puisqu'elle a été inférieure aux années 1934 et 1935, elle fut tout de même un record par le rendement avec 62,5 hectolitres à l'hectare.

Dès le mois de janvier, nous avons pris des mesures pour empêcher l'effondrement des cours du vin et, surtout, pour tenter de réduire l'inorganisation du marché qui est un handicap sérieux, et pour essayer de moraliser les prix du vin aussi bien au stade de la production qu'au stade du commerce.

Ces mesures, vous les connaissez. Ce fut d'abord l'arrêt des importations de vins provenant des pays tiers, et si les viticulteurs ne m'ont pas complètement cru au départ, j'espère qu'ils peuvent maintenant faire confiance à leur ministre de l'agriculture.

D'un autre côté, nous avons essayé, avec les Italiens — puisque c'était la première année de mise en route du règlement communautaire viti-vinicole — de régulariser, tout au moins de réduire, leurs exportations sur le marché français.

Nous avons ensuite ouvert des contrats de stockage à court terme, avec une prime de 0,66 centime par litre et par mois, puis des contrats de stockage à long terme, avec une subvention de 0,99 centime cette fois par litre et par mois, jusqu'au 31 août avec warrantage des vins sous contrat au prix de seuil de 7,10 francs.

Actuellement, tous ceux qui ont souscrit à ces contrats ont perçu un warrantage sur la base de 7,10 francs. Enfin, la Communauté économique européenne a prévu, d'une part, des restitutions pour favoriser les exportations de vins courants sur les pays tiers, d'autre part, une distillation des vins à 5,93 francs le degré-hecto, soit, grâce aux aménagements techniques internes, 6,10 francs.

L'un des derniers conseils des ministres de la Communauté a même envisagé la prolongation de cette période de distillation jusqu'au 14 juillet. Nous en sommes là aujourd'hui, et nous attendons les résultats.

Si ces mesures sont insuffisantes...

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Elles le sont.

M. le ministre de l'agriculture. ... nous en prendrons d'autres. Ce que je peux affirmer, c'est que les agriculteurs qui réclament 7,10 francs le degré-hecto pour les vins sous contrat de stockage ont touché ces 7,10 francs par le système du warrantage. Personne ne leur demande à l'heure actuelle de rendre ces 7,10 francs.

Nous envisageons aussi de prolonger de trois mois ces contrats de stockage pour répondre par là aux vœux des agriculteurs sur ce prix de seuil et pour éviter l'encombrement des chais avec la prochaine récolte, enfin de prévoir éventuellement une prime de relogement des vins.

Les experts en ont discuté encore ce matin et j'espère que nous pourrions très rapidement régler ce problème au sein de la Communauté économique européenne.

Voilà les quelques éléments que je voulais vous donner.

En conclusion, laissez-moi vous dire que si la « sortie » du raisin, comme on dit, a été très belle cette année, le climat n'est pas très favorable : il y a, et je le déplore, des attaques de mildiou et des chutes de grêle malheureusement dans certaines régions. Nous sommes incapables de dire aujourd'hui si la récolte sera abondante en quantité et excellente en qualité. C'est pourquoi je voudrais que les viticulteurs comprennent pourquoi nous sommes obligés d'attendre un peu pour savoir ce qui va se passer. En effet, si, par malheur, la récolte prochaine devait être abondante mais d'une qualité médiocre, il vaudrait mieux distiller les vins médiocres et garder les excellents vins de cette année pour l'approvisionnement du marché en 1971-1972. C'est la raison pour laquelle la période de distillation a été limitée.

Nous reverrons le problème lorsque nous connaîtrons les prévisions de récolte avec un peu plus de précision. (*Applaudissements.*)

FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS

M. le président. M. Ansquer appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les contrôles auxquels procède actuellement l'administration fiscale afin de déterminer si certaines associations constituées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ne se livrent pas à des activités ayant un caractère lucratif. Il lui demande si des instructions ont été données aux services de contrôle afin que les vérifications qui s'imposent ne s'appliquent qu'à des associations à propos desquelles il existe des présomptions de fraude.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je crois pouvoir rassurer d'emblée M. Ansquer en lui indiquant qu'il n'entre évidemment pas dans les intentions

de l'administration de se livrer à des contrôles systématiques portant sur la situation fiscale des associations régies par la loi de 1901.

Dans la très grande généralité des cas, en effet, ces associations ne se livrent pas, conformément à ce que prévoit leur objet, à des activités de caractère lucratif. Il va sans dire, dans ces conditions, que l'administration n'entend pas consacrer une partie de ses moyens de contrôle à des vérifications qui seraient à la fois inutiles, infructueuses et vexatoires.

Il n'en est pas moins vrai que, sous le couvert d'associations régies par la loi de 1901, certains groupements se livrent parfois à des activités lucratives et exercent souvent vis-à-vis des prestataires de services du secteur traditionnel une concurrence d'autant plus déloyale qu'elle repose pour une large part sur l'application abusive des dispositions fiscales de faveur qui ont été spécialement conçues — M. Ansquer le sait bien — pour de telles associations.

Il est donc indispensable que la situation de ces quelques associations puisse être reconsidérée et placée sous le régime fiscal correspondant à la nature exacte des activités qu'elles exercent. Il s'agit généralement de celles dont le but est le plus lucratif.

Je tiens à souligner à ce propos que les associations, de quelque nature qu'elles soient, sont passibles de plein droit de l'impôt sur les sociétés lorsqu'elles se livrent à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif. Elles ne peuvent, par ailleurs, échapper au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée que s'il s'agit d'œuvres sans but lucratif et présentant un caractère social et philanthropique.

La preuve du caractère lucratif des opérations accomplies incombe, certes, à l'administration. Mais, lorsque cette preuve est apportée, les associations, qu'elles soient ou non régies par la loi de 1901, relèvent des dispositions fiscales de droit commun.

C'est donc en vue de réunir les éléments constitutifs de cette preuve que des recherches préliminaires ont été entreprises par l'administration en vue d'apprécier la situation réelle de quelques associations à propos desquelles existent des présomptions sérieuses de fraude fiscale et seulement de celles-là.

Il s'agit donc avant tout d'une opération de prospection d'importance limitée et qui, au moins dans un premier stade, n'implique aucune intervention auprès des associations visées. Ce n'est qu'une fois ces premiers travaux accomplis que l'administration pourra, au vu des résultats recueillis, procéder au redressement des situations qui lui paraîtront réellement anormales.

Je suis convaincu pour ma part — en tout cas, le ministre de l'économie et des finances l'est — que ces situations demeurent relativement limitées. Mais, bien entendu, leur petit nombre ne saurait justifier l'abstention de l'administration, car le développement de telles pratiques commerciales — que vous seriez le premier à déplorer — est nocif pour l'Etat comme pour toutes les entreprises respectueuses de leur devoir fiscal.

Je ne crois pas, dès lors, que ces contrôles qui répondent à un véritable devoir de justice et qui, je puis l'assurer, sont menés avec le réel souci de ne pas porter atteinte aux exonérations légitimes dont bénéficient ces véritables associations sans but lucratif, puissent appeler une appréhension quelconque dans l'immense majorité des associations régies par la loi de 1901.

J'espère, monsieur Ansquer, vous avoir rassuré.

M. le président. La parole est à M. Ansquer.

M. Vincent Ansquer. Monsieur le président, mes chers collègues, le régime fiscal des associations est fait d'éléments divers et relativement disparates.

Néanmoins, l'intention du législateur semble être de les soumettre à la fiscalité de droit commun chaque fois que leurs activités revêtent un caractère industriel, commercial et professionnel, et de leur accorder un régime spécial plus favorable quand leurs activités ne sont pas lucratives.

Il en résulte que ce n'est pas tant la forme juridique de l'association que la nature effective de ses activités qui détermine la fiscalité qui lui est applicable. C'est pourquoi l'administration fiscale procède actuellement à des contrôles afin de déterminer si certaines associations constituées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ne se livrent pas à des activités ayant un caractère lucratif.

Ces contrôles revêtent la forme de questionnaires types adressés aux présidents ou aux responsables des associations et qui ont trait à différents impôts : taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, impôt sur les sociétés.

Il est incontestable que ces questionnaires jettent un trouble dans l'esprit des responsables des associations et les inquiètent quant à l'avenir de leurs activités.

Ma question avait donc un double objet et vous l'avez très justement souligné, monsieur le secrétaire d'Etat.

D'abord poursuivre et sanctionner les personnes qui, sous le couvert de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations, se livrent aux opérations les plus diverses dans le but de réaliser des profits.

En second lieu, éviter autant que faire se peut les tracasseries administratives aux multiples associations, qui, à travers la France, dans toutes nos villes et bourgades, se chargent de promouvoir avec dynamisme, compétence et désintéressement les activités sportives, musicales, culturelles ou autres. Nous savons tous que ces associations disposent de moyens financiers réduits, qu'elles sont contraintes de solliciter des subventions des collectivités locales et d'organiser, non sans difficulté, des manifestations populaires pour alimenter leur budget.

Enfin, est-il besoin de rappeler que nos associations représentent le point de rencontre de tous ceux qui animent avec succès la vie de nos cités ?

C'est pourquoi je souhaite ardemment, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elles soient contrôlées avec une extrême bienveillance. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, si j'appliquais le règlement à la lettre, je devrais interrompre maintenant la séance réservée aux questions d'actualité.

Je m'y refuse afin de ne pas chagriner ceux d'entre vous qui doivent encore intervenir. Mais un jour viendra où la présidence sera contrainte d'appliquer strictement le règlement.

LICENCIEMENTS A LA SOCIÉTÉ PERRIER

M. le président. Mme Vaillant-Couturier attire l'attention de M. le Premier ministre sur les licenciements abusifs auxquels vient de procéder la direction des sources Perrier. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les délégués syndicaux soient immédiatement réintégrés et pour obliger les employeurs à respecter le droit syndical.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population. La direction générale de la Société générale des grandes sources d'eaux minérales françaises a pris des mesures à l'encontre d'un certain nombre de travailleurs, au nombre desquels figuraient neuf représentants du personnel, à la suite du conflit collectif de travail qui a affecté au mois de juin 1970 l'établissement de la source Perrier.

A la suite de ce conflit, la direction générale de la société précitée a formulé une demande en résolution judiciaire du contrat de travail d'une dizaine de représentants du personnel de l'usine de Vergèze, dans le Gard, pour fautes graves ou lourdes, notamment entraves à la liberté du travail commises par les intéressés.

Cette affaire a été suivie avec la plus grande attention par les services de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre du Gard qui s'est efforcée, par plusieurs interventions, d'aboutir à une solution de conciliation.

Il est toutefois apparu, à l'issue d'une série de contacts, que la direction de l'entreprise entendait laisser au juge le soin de trancher souverainement cette affaire.

Cependant, les représentants du personnel concernés ont continué à être présents dans l'établissement et à y exercer leurs fonctions électives.

Dans ces conditions, c'est la justice qui a apporté une réponse définitive à cette affaire. Il ressort en effet de renseignements récemment communiqués que le tribunal d'instance de Nîmes a prononcé le 1^{er} juin dernier la résolution judiciaire du contrat de travail de cinq représentants du personnel, pour faute lourde et a conclu au maintien de cinq autres travailleurs — dont quatre représentants du personnel.

Les décisions de l'autorité judiciaire étant souveraines entre les parties, sous réserve des voies de recours du droit commun, il n'est pas possible au ministre du travail d'intervenir dans cette affaire.

Par ailleurs, il convient de signaler que par jugement du 19 février 1971 le tribunal correctionnel de Nîmes, saisi d'une plainte pour entrave au fonctionnement régulier des organismes représentatifs du personnel dans l'entreprise, a débouté les plaignants et a relaxé le président directeur général de la société.

Il n'est pas douteux, sur un plan général, qu'on ne peut considérer comme entièrement satisfaisante l'articulation actuelle entre les procédures administratives et judiciaires en cas de recours contre une décision relative au licenciement d'un représentant protégé du personnel dans l'entreprise.

C'est pourquoi l'étude à laquelle il est actuellement procédé avec les représentants des organisations professionnelles et syndicales en vue de proposer l'institution d'une juridiction sociale compétente en matière de droit syndical, l'amélioration des procédures et le renforcement des sanctions correspondantes, envisage que les juges ne puissent statuer sur une demande de résolution judiciaire qu'après la décision du ministère du travail, saisi d'un recours administratif.

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, ma question orale d'actualité a en effet pour but d'appeler une nouvelle fois votre attention sur les atteintes au droit syndical, dont sont victimes de plus en plus fréquemment les représentants élus des travailleurs.

Il est vrai que la direction des sources Perrier, en s'appuyant sur l'article 1184 du code civil, a fait comparaître devant les tribunaux dix travailleurs, dont neuf délégués syndicaux, pour des faits ayant eu lieu lors d'une grève décidée il y a plusieurs mois par les travailleurs de l'entreprise.

Mais la direction a pris prétexte de l'atteinte à la liberté du travail pour demander la résolution judiciaire du contrat de travail de ces travailleurs, sans solliciter — et c'est ce qui est en cause — l'autorisation de licenciement ni du comité d'entreprise ni de l'inspecteur du travail, pour les neuf travailleurs protégés.

Certes, le tribunal d'instance de Nîmes vient d'accorder la résolution judiciaire du contrat de travail à l'encontre de cinq travailleurs protégés, quatre de la C. G. T., un de la C. F. D. T.

Appel est fait de cette décision par l'avocat chargé de représenter les intérêts des syndicats C. G. T. et C. F. D. T. des sources Perrier.

La C. G. T. et la C. F. D. T., dans une lettre en date du 18 mai, vous ont exprimé, avant le jugement, leur sentiment sur le fond de la question. En fait, la résolution judiciaire du contrat de travail, fondée sur l'article 1184 du code civil, est le moyen légal de se débarrasser des militants, des élus des organisations syndicales.

Parallèlement, à Contrexéville, dans un autre établissement des sources Perrier, deux délégués se voient refuser leur réintégration — encore pour des faits de grève — malgré le refus d'autorisation de licenciement de l'inspecteur du travail et malgré votre refus sur recours hiérarchique.

C'est là la démonstration d'une offensive patronale caractérisée contre le droit syndical.

Depuis des années déjà, grâce à l'article 1184 du code civil, les patrons arrivent dans bien des cas à se débarrasser des militants syndicaux.

Cependant, monsieur le ministre, j'enregistre votre intention de prendre des dispositions afin que de tels faits ne puissent plus se reproduire (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

SITUATION DE ROUBAIX-TOURCOING

M. le président. M. Herman demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour éviter à Roubaix-Tourcoing une dégradation, sans retour, de l'emploi, de l'habitat et de l'environnement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Herman, les pouvoirs publics sont non seulement conscients de la situation de Roubaix-Tourcoing, mais surtout soucieux d'y porter remède, et ces préoccupations se sont, d'ores et déjà, largement traduites dans les faits.

Tout un ensemble d'actions ont été et sont poursuivies simultanément, prenant en compte les divers aspects du développement économique et social de l'agglomération.

Dans le domaine de l'emploi, l'appartenance de Roubaix-Tourcoing à la métropole du Nord, appelée à devenir l'un des pôles de développement économique européen, n'a pas empêché pour autant de reconnaître les problèmes propres à l'agglomération où les conséquences de la restructuration de l'industrie textile sont particulièrement ressenties.

Il s'agit moins d'une aggravation spectaculaire du chômage que de l'urgente nécessité de fixer sur place une main-d'œuvre et donc une population indispensable à l'équilibre de l'agglomération.

Je suis d'accord avec M. Herman : il faut attirer à Roubaix-Tourcoing des activités nouvelles.

C'est la raison pour laquelle le comité interministériel du 13 décembre 1970 a prévu, selon certaines modalités, l'extension aux régions frontalières du Nord des mesures d'aides à l'industrialisation.

C'est pour cela également que l'Etat a contribué à la réalisation de zones industrielles nouvelles, préalable indispensable aux implantations attendues. Deux zones sont concernées par cette action : celle de Tourcoing-Nord, située en bordure du prolongement de l'autoroute A1, qui couvrira 100 hectares et sera complètement aménagée à la fin de l'année en cours ; celle de Roubaix-Est qui est en passe de devenir « opérationnelle », comme on dit.

D'ores et déjà, plusieurs entreprises importantes ont choisi le site de Roubaix-Tourcoing. Ainsi la Redoute emploiera 1.700 personnes à La Martinoire ; la S. I. F. T. 200 personnes à Neuville-en-Ferrain. La société Michelin envisage de créer sur la zone de Roubaix-Est, 500 emplois hautement qualifiés, de mécanique élaborée, je crois.

Parallèlement, des mesures ont été prises également dans le domaine des transports : 1972 verra l'achèvement de l'autoroute A1 de la frontière belge à Marcq-en-Barœul ; la réalisation prochaine, que je signale également à M. Herman, de la voie Nord-Sud de la ville-Est permettra la création dans l'avenir de la rocade Est de Roubaix qui désenclavera Roubaix-Tourcoing.

En ce qui concerne l'habitat, dont M. Herman nous a parlé, le schéma directeur de la région Nord-Pas-de-Calais prévoit la rénovation des quartiers anciens de la métropole et la rénovation des centres de Roubaix et de Tourcoing. Des crédits ont été débloqués dès cette année pour un montant de dix millions de francs environ, par le secrétaire d'Etat au logement, pour permettre de commencer des opérations conduisant à résorber progressivement les courées.

Enfin, les préoccupations que vous avez également exprimées, relatives à l'environnement, figurent parmi les objectifs prioritaires du schéma directeur et ne sont pas séparées des aspects économiques de la politique d'aménagement du territoire.

Le parti d'aménagement régional vise donc, selon les termes mêmes du document que vous connaissez, à la « réhabilitation du paysage urbain dégradé » et repose sur une différenciation de l'espace en aires urbaines et zones rurales sous forme de « coupures vertes ».

Parce qu'il intéresse immédiatement l'agglomération de Roubaix-Tourcoing, on peut parler dès maintenant du parc de la Deule qui s'insérera précisément dans ce système de « coupures vertes » retenues comme essentielles dans la composition du paysage et l'organisation de l'espace, pour éviter la soudure des agglomérations et ménager les couloirs rejoignant les zones rurales protégées.

J'espère avoir fait très rapidement, pour M. Herman, la synthèse qu'il souhaitait des éléments du problème et des décisions.

M. le président. La parole est à M. Herman.

M. Pierre Herman. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse à la question d'actualité que j'ai eu l'honneur de poser à M. le Premier ministre.

Je lui demandais de bien vouloir étudier sans tarder les mesures nécessaires afin d'éviter à la région de Roubaix-Tourcoing une dégradation sans retour dans les domaines de l'emploi, de l'habitat et de l'environnement.

Malgré des études et des conférences ou des tables rondes qui se sont tenues depuis plusieurs années à ce sujet, je suis conduit à vous rappeler que plus de 12 p. 100 des emplois industriels ont été perdus dans cette région entre 1962 et 1970.

L'industrie textile très florissante dans le passé, et qui occupe encore 45 p. 100 de la population, voit son importance décroître, tant en nombre qu'en pourcentage, et n'en emploiera plus que 30 p. 100 en 1985.

D'autre part, l'abondance d'offres de travail n'exigeant pas de qualification provoque à Roubaix-Tourcoing une immigration de main-d'œuvre du bassin méditerranéen qui atteint 23 p. 100 de la population totale. Il s'ensuit une dégradation inquiétante de l'habitat en dépit des efforts accomplis pour la résorption des îlots insalubres dans le cadre de la loi Vivien.

Cette absence d'offres d'emplois de qualification élevée entraîne le départ hors de l'agglomération des jeunes ayant reçu une formation technique, des agents de maîtrise et des cadres licenciés qui se dirigent vers des emplois mieux rémunérés, dans un environnement plus accueillant.

L'absence de liaisons rapides avec les villes composant la communauté urbaine de Lille aggrave encore cette situation.

Ces jours derniers, d'importantes manifestations réclamant une amélioration de l'emploi en quantité et en qualité ont eu lieu. Elles traduisent le mécontentement de la population dont l'avenir est incertain.

Il importe donc que soient implantées, dès que possible, des industries nouvelles de haut niveau technique sur les 300 hectares des zones industrielles situées à Roncq, Neuville, Roubaix-Est, Marcq et Wasquehal et que soient programmées en priorité des voies de communication rapides vers Roubaix-Tourcoing à partir des axes Dunkerque—Lille—Valenciennes et Lille—Paris.

Ces mesures doivent être accompagnées d'une politique active de rénovation urbaine afin que, d'ici à 1985, soient créés 85.000 emplois orientés en priorité vers Roubaix-Tourcoing et les nouvelles zones industrielles.

Seule l'application rapide de ces mesures peut éviter la dégradation du potentiel industriel et économique de cette région, le départ d'une excellente main-d'œuvre vers des industries belges plus rémunératrices et, aussi, de graves troubles sociaux. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Nous avons terminé la séance réservée par priorité aux questions orales.

Je vais ouvrir immédiatement la séance prévue pour la suite de l'ordre du jour.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures vingt, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1761 relatif aux habitations à loyer modéré, modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation. (Rapport n° 1788 de M. Carter, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Du projet de loi n° 1758 relatif à diverses opérations de construction. (Rapport n° 1797 de M. Tisserand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Des conclusions du rapport n° 1790 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 1412 de M. Icart et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779-3° du code civil. (M. Zimmermann, rapporteur.)

Discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi n° 1759 relatif à la publicité de certaines limitations administratives au droit de propriété. (Rapport n° 1782 de M. Hoguet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Du projet de loi n° 1777 modifiant l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation. (Rapport n° 1791 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Des conclusions du rapport n° 1792 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi (n° 1700) de M. Duval et plusieurs de ses collègues, tendant à accélérer les travaux déclarés d'utilité publique. (M. Gerbet, rapporteur.)

Du projet de loi n° 1760 portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'action foncière. (Rapport n° 1787 de M. Carter, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Des conclusions du rapport n° 1821 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 1098 de M. Wagner, tendant à préciser certaines dispositions de la loi d'orientation foncière (n° 67-1253 du 30 décembre 1967), relatives aux associations foncières urbaines. (M. Bozzi, rapporteur.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.